

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 9 mai 2023

Délibération n° : 23-05-08
7.5 Subventions

MISE EN PLACE DES TARIFS DES ÉCOLES D'ARTS POUR LA SAISON 2023/2024

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du trois mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Gérard QUINET - Claudine HERLIN -

Étaient excusés

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Véronique JOLY a donné pouvoir à Marie-Renée LOUVION

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition d'augmentation de 2% sur les tarifs en cours pour les activités des écoles d'arts sur la saison 2023/2024 en arrondissant aux 50^{èmes} de centimes les plus proches,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'inscriptions tardives à l'école d'arts plastiques il est proposé d'ajuster le montant au prorata temporis en cas d'inscription en cours d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'augmentation de 2% des tarifs municipaux 2023-2024 relatifs aux activités culturelles des écoles d'arts selon la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 15 juin 2023 pour les pré-inscriptions de la rentrée 2023.

Tarifs 2023-2024 applicables au 15 juin 2023 pour la rentrée 2023

	<i>Base tarifs 2022</i>	<i>Proposition 2023 +2% (arrondi au 50^{ème} de centime le plus proche)</i>	
		<i>franc-forésiens</i>	<i>Extérieurs</i>
		+2%	+2%
École de théâtre			
Inscription commune	36,50	37,00	
Tarif extérieurs 1	54,85		56,00
Tarif extérieurs 2	73,15		74,50
École de musique			
Inscription commune	20,80	21,00	
Inscription extérieurs	54,85		56,00
loc. instruments commune	70,45	72,00	
loc. instruments extérieurs	142,00		145,00
Abattement de 50 % à partir du 2ème enfant pour tous (hors location d'instrument)			
École d'arts plastiques*			
Mineur franc forésien	88,45	90,00	
Mineur tarif extérieurs 1	132,65		135,50
Mineur tarif extérieurs 2	176,85		180,50
Majeur franc forésien	106,10	108,00	
Majeur tarif extérieurs	212,25		216,50

*Montants proratisés en cas d'inscription en cours d'année

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 09 mai 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 09 mai 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT